
Décret accordant 150 livres de secours provisoires au citoyen Boulot, blessé, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret accordant 150 livres de secours provisoires au citoyen Boulot, blessé, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 38;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34293_t1_0038_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de ceux de ses membres qui connoissent son civisme.

Le vœu de cette commune, Citoyens représentants, est que vous soyez immuables, comme la Révolution que vous avez opérée; que vos comité de salut public et de sûreté générale n'abandonnent pas les rênes du char, qui doit porter la nation française au terme de l'immortalité.

Nous pensons que d'autres mains quoique également habiles, seroient toujours moins expérimentés que celles qui les dirigent avec tant de succès à travers les pièges de la malveillance.

Au surplus, Citoyens représentants, comptez sur la continuité de notre dévouement à la Révolution. Nous venons de purger révolutionnairement et sans-culottidement notre nouvelle administration de district et tous les autres corps constitués. Les représentants du peuple Lacroix, Legendre et Louchet se sont montrés dans cet épurement, à notre Société en hommes vraiment républicains; nous leur devons cet hommage. Croyez, que la Sans-culotterie d'Yvetot périra plutôt que de tergiverser dans l'opinion qu'elle a plusieurs fois manifestée au milieu de l'orage qui a menacé la patrie, qu'elle criera toujours: Vive la République! Vive la Montagne!».

Robert HAMEL, SERCAUX (*secrét.*), MERCIER, LE MARCHAND [et 49 autres signatures].

10

Le Conseil général de la commune d'Haussez (1), département de la Seine-Inférieure, annonce qu'elle a chargé le citoyen Wicard de présenter à la Convention toute l'argenterie de cette commune, et au district le cuivre qui servoit au culte; il demande que son église, qu'elle a convertie en temple de la raison, soit destinée aux séances de cette commune et à loger un instituteur public (2).

La Convention décrète la mention honorable de l'offrande, et le renvoi du surplus de l'adresse au comité d'instruction publique (3).

[Haussez, 25 niv. II. A la Conv.] (4)

« Citoyens Législateurs,

L'abdication motivée de notre ci-devant curé, nous met à la hauteur de la Révolution. Depuis 4 ans la liberté est notre idole, mais à son culte nous réunissons aujourd'hui celui de la Raison c'est-à-dire le culte de l'Être suprême dégagé de mystère et de superstition. Nous avons changé notre ci-devant église en temple de la raison. Le décadé 20 nivôse, nous en avons fait l'inauguration. Daignez confirmer notre choix et puissent bientôt les communes qui nous avoisinent hâter, à notre exemple, les progrès de l'esprit public. Pour y continuer nos séances et pour y loger l'instituteur public, nous réclamons aussi notre ci-devant presbytère, ses bâtiments et ses

(1) Cant. de Ménerval, distr. de Gournay.

(2) P.V., XXX, 217. Mention dans J. Fr., n° 493; J. Sablier, n° 1107; J. Lois, n° 489.

(3) Bⁱⁿ, 10 pluv.

(4) Fⁱⁿ, 1009^B, pl. 1, p. 2040.

alentours qui consistent en un très petit jardin, un petit herbage y tenant, pour servir de local aux récréations de nos jeunes enfants, l'espoir de notre vieillesse et de la République, et nous attendons avec confiance ce bienfait de la nation.

Nous chargeons le citoyen Wicard de présenter à la Convention ou aux inspecteurs de la salle toute l'argenterie qui dans notre commune servoit au culte. Elle consiste en trois calices, trois patènes, deux soleils, deux ciboires, deux burettes, une boîte aux huiles d'argent, le tout pesant ensemble sept livres dix onces. Et nous avons fait passer au district tous les cuivres qui servoient au même culte. S. et F. aux sans-culottes de la Montagne».

Antoine NORMAND (*notable*), Alexandre LEROY, BOULANGER (*off. mun.*), GRASOIGNON (*maire*).

11

Mathurin Boulot, volontaire au 9^e b^{on} des Fédérés, blessé le 8 mai à l'affaire de Valenciennes, se présente à la barre et réclame des secours.

Une députation de la société populaire de la section des Gravilliers, présente un jeune homme, âgé à peine de 19 ans; il a déjà bien mérité de la Patrie (1).

Parti pour aller combattre les ennemis de la République, à l'âge de 17 ans, il a été atteint d'une balle à la cuisse et au genou. Dans le moment où il tomboit sous le coup, il crioit encore *Vive la République*. Ses parents sont dans la plus cruelle indigence; la société réclame pour eux les secours que la loi accorde, et qu'ils n'ont pas encore reçu (2).

Sur la proposition d'un de ses membres,

« La Convention nationale décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale payera, par forme de secours provisoire, la somme de 150 l. au citoyen François-Mathurin Boulot, volontaire au neuvième bataillon des Fédérés, blessé le 8 mai (vieux style) à l'affaire de Valenciennes, lequel a crié plusieurs fois *Vive la République!* en se faisant couper la cuisse à l'hôpital militaire de Laon, et renvoie au ministre de la guerre pour l'exécution de la loi relative aux pensions à accorder aux défenseurs de la patrie. » (3)

12

Le citoyen Durieu fait hommage à la Convention d'un ouvrage sur une nouvelle méthode de musique vocale (4).

(1) Le Mon. (XIX, 336 et 341), revient à deux reprises sur cette affaire, et fait d'abord présenter le jeune volontaire par le c^{on} Lamartinière, directeur de la fabrication des assignats. Aucun autre journal ne fournit cette indication.

(2) J. Lois, n° 489. Mention dans F. S. P., n° 211; J. Sablier, n° 1107; Audit. nat., n° 494; Débats, n° 497, p. 133; J. Fr., n° 493.

(3) P.V., XXX, 217. Décret n° 7783.

(4) P.V., XXX, 217. Mention dans Ann. patr., p. 1765; J. Lois, n° 489; J. Sablier, n° 1107.